

ENQUETE PUBLIQUE

R A P P O R T

du commissaire enquêteur VENIANT Joël sur l'enquête de "commodo et incommodo" relative au projet de suppression de la part "public pour piétons" du passage à niveau n°38, sur la ligne ferroviaire Nevers - Chagny, situé sur le territoire de la commune de FOURS (58250)

REFERENCE : Arrêté Préfectoral n° 2014 - 325 - 0011 en date du 21 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Nièvre à NEVERS.

La Direction de la production industrielle - Territoire Sud-Est - de l'Infrapôle Auvergne-Nivernais de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) a demandé qu'il soit procédé à une enquête publique de "commodo et incommodo" sur le projet de suppression de la part "public pour piétons" du passage à niveau n°38 situé sur le territoire de la commune de Fours (Nièvre) au point kilométrique 59,144 sur la ligne ferroviaire reliant Nevers à Chagny.

1°) OBJET DE L' ENQUETE :

La présente enquête commodo et incommodo a pour objet d'informer le public et de permettre à la population de Fours et de toute personne le désirant de s'exprimer sur le projet, ceci dans un souci d'intérêt général.

Le public peut également formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête.

2°) CADRE JURIDIQUE :

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau; et la circulaire interministérielle n°71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête "de commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer.

Arrêté n° 2014 - 325 - 0011 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 21 novembre 2014 (joint au présent rapport).

3°) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le projet est présenté par Monsieur le Directeur de la production industrielle - Territoire Sud-Est - de l' Infrapôle Auvergne-Nivernais de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Ce projet consiste à supprimer la part "public pour piétons" du passage à niveau n°38 situé sur la commune de Fours (Nièvre).

4°) COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan de situation des lieux
- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de FOURS en date du 26 avril 2013
- l'arrêté préfectoral n°2014 - 325 - 0011 en date du 21 novembre 2014.

5°) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures 30 à 11 heures, une réunion téléphonique préalable à l'enquête publique a été organisée entre monsieur Romain COMTE (Préfecture de la Nièvre) et le commissaire enquêteur afin de fixer les modalités d'exécution de l'enquête et d'organiser le déroulement de nos permanences (lieu, dates et horaires).

Un exemplaire du dossier d'enquête nous a été transmis le 26 novembre 2014.

Le vendredi 28 novembre 2014 à 14 heures 30 à 15 heures, nous avons fixé les dernières modalités d'exécution de l'enquête publique avec madame la secrétaire de mairie de Fours.

6°) VISITE DES LIEUX :

Le lundi 08 décembre 2014 de 13 heures 30 à 14 heures, le commissaire enquêteur s'est rendu en compagnie de monsieur MURAT , Conseiller Municipal au passage à niveau numéro 38.

Cette visite sans formalisme nous a permis de constater que les pièces figurant dans le dossier étaient conformes à la réalité du terrain.

Le chemin donnant accès à celui-ci n'est plus utilisé que par le propriétaire riverain, monsieur COUTEAUDIER, Louis, agriculteur demeurant au lieu-dit "La Vernière".

7°) DUREE ET LIEU DE L'ENQUETE :

Seize jours, soit du lundi 8 décembre 2014 au mardi 23 décembre 2014, à la mairie de FOURS (58).

8°) INFORMATION DU PUBLIC :

L'Arrêté Préfectoral en date du 21 novembre 2014 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions des 28 novembre et 10 décembre 2014)
- Journal du Centre-Dimanche (éditions des 30 novembre et 14 décembre 2014)

J'ai également constaté que l'arrêté a été affiché à la mairie et dans les endroits habituels de la commune à compter du 28 novembre 2014 et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le certificat de publication et d'affichage en date du 23 décembre 2014 de monsieur le Maire de FOURS est joint au présent rapport.

9°) PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Trois permanences ont été organisées les 8, 13 et 23 décembre 2014.

Permanence du lundi 08 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Monsieur COUTEAUDIER. Louis, demeurant au lieu dit "La Vernière" s'est présenté lors de notre permanence, il est le seul à utiliser le passage à niveau pour se rendre dans ses champs car il a acheté le chemin rural n°21 il y a plusieurs années et il est le seul propriétaire riverain.

En période estivale quelques piétons se promènent le long de la voie ferrée mais la part passage "public pour piétons" n'est plus utilisée .

En revanche, monsieur COUTEAUDIER souhaiterait que le passage à niveau part "privé pour voiture" soit élargi afin de permettre le passage de certains engins agricoles. Cette sollicitation ne fait pas l'objet de l'enquête de "commodo et incommodo" mais il est souhaitable qu'il dépose cette demande directement auprès de la SNCF.

A l'issue de notre permanence nous avons remis l'ensemble du dossier à madame la secrétaire de Mairie.

Permanence du samedi 13 décembre 2014 de 09 heures à 12 heures

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne ne s'est présentée devant nous à l'occasion de cette permanence.

A l'issue de notre permanence nous avons remis l'ensemble du dossier à madame la secrétaire de Mairie.

Permanence du mardi 23 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures

Le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier ont été mis à la disposition du public.

Aucune personne ne s'est présentée devant nous à l'occasion de cette permanence.

A l'issue de notre permanence, le temps de l'enquête étant écoulé, conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral numéro 2014 - 325 - 0011 du 21 novembre 2014, le registre a été clos à 17 heures par le commissaire enquêteur. Ce document est annexé à notre rapport.

Celui-ci ainsi que les conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur ont été adressés à monsieur le Maire de la commune de FOURS le 24 décembre 2014.

Copies de ces documents sont transmises le même jour à Monsieur le Préfet de la Nièvre - Direction du Pilotage Interministériel et des Moyens - Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques.

Fait et clos à Champvert, le 24 décembre 2014
Le commissaire enquêteur